

Je déclare un Etablissement

La formalité concerne :

- ☞ La déclaration préalable d'activité d'un nouvel établissement ;
- ☞ La modification d'un récépissé pour un établissement déjà déclaré (changement d'adresse ou de directeur d'établissement) ;
- 👁️ **La modification d'une information sur la carte professionnelle du titulaire n'entraîne pas de formalité de mise à jour du récépissé !**

Formulaire

- [Formulaire de demande de carte professionnelle](#)
- [Notice de remplissage](#)

Pièces justificatives

- [Liste des pièces à fournir](#)

Coût

Le montant de la redevance est de : 96 €

Chèque à l'ordre de la CCIAMP, espèces ou virement bancaire*.


***Paiement par virement bancaire (nous contacter sur formalites@ccimp.com)**


Dépôt du dossier

Deux solutions :

- ☞ Soit directement à l'accueil du Palais de la CCIAMP ou dans une de nos antennes :
 - 📍 Palais de la Bourse – Marseille (lien <https://www.ccimp.com/lieux/palais-bourse>)
 - 📍 Boutique Aix-en-Provence (lien <https://www.ccimp.com/lieux/boutique-aix-en-provence>)
 - 📍 Boutique Salon-de-Provence (lien <https://www.ccimp.com/lieux/boutique-salon-provence>)
 - 📍 Hôtel des PME Martigues/FOS (lien <https://www.ccimp.com/lieux/hotel-pme-martiguesfos>)

- ☞ Soit par courrier à l'adresse suivante :

 **CCI Aix Marseille Provence (CCIAMP)**
Centre de Formalités des Professions Immobilières
Palais de la bourse
9 la canebière
13001 Marseille

 Si vous avez des questions vous pouvez nous contacter à l'adresse mail formalites@ccimp.com